

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE
des ports de Ban-Gâvres et de Porh-Guerh à Gâvres**

SEAFEL2023-11

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU les désignations opérées par les organismes désignés à l'article R5314-14 du code des transports,
- SUR la proposition du directeur général des services,

ARRÊTE

Article 1

Le conseil portuaire se compose comme suit :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : Mme LE QUER Marie-Christine, vice-présidente du conseil départemental,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

Suppléant : M. ROBELET Fabrice, vice-président du conseil départemental
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

2 - REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE

Titulaire : M. VALTON Patrice – Mairie de Larmor-Plage – 4 rue des quatre frères Le Roy-Quéret –
56260 LARMOR-PLAGE

M. LE VOUEDEC Dominique – Mairie de Gâvres – Avenue des sardiniens – 56680 GÂVRES

Suppléants : Mme COLAS Maria – Mairie de Lorient – 2 boulevard du Général Leclerc – CS 30010 – 56314 LORIENT CEDEX

M. CARTON Christian – Mairie de Gâvres – Avenue des sardiniens – 56680 GÂVRES

3 - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÂVRES

Titulaire : M. LE CORVEC Alexandre - 1, rue des Filets bleus – 56680 GÂVRES

Suppléant : Mme LE ROI Sophie – 23 avenue des Sardiniens – 56680 GÂVRES

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA GESTION DU PORT

- membres du personnel départemental

Titulaire : Mme la responsable du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

Suppléant : Un agent du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

- membres du personnel du concessionnaire

Titulaire : M. le directeur général des services de Lorient Agglomération ou son représentant –
Maison de l'agglomération – Esplanade du Péristyle – CS 20001 – 56314 LORIENT CEDEX

Suppléant : M. le responsable de mission Excellences maritimes – Lorient Agglomération
Maison de l'agglomération – Esplanade du Péristyle – CS 20001 – 56314 LORIENT CEDEX

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

a) au titre du commerce

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Sans objet

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaire : M. le directeur ou son représentant – Bateaux-Bus de la Rade de Lorient –
10 rue Chalutier La Tanche – 56100 LORIENT

Suppléant : Un représentant de Bateaux-Bus de la Rade de Lorient –
10 rue Chalutier La Tanche – 56100 LORIENT

b) au titre de la pêche

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Titulaire : M. HERVAUX Loïc – 6 Kerouzine – 56680 PLOUHINEC

Suppléant : M. MUIN Antonio – 60 route de Port-Louis – 56570 LOCMIQUELIC

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

c) au titre de la plaisance

plaisance - usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de

Titulaires : M. QUER Ludovic – 2 Résidence du Grand Large – 56680 GÂVRES

M. COEURDRAY Bruno – 5 avenue des sardiniers – 56680 GÂVRES

M. DRONIOU Jean-Yves – 28 rue de la Grande Plage – 56680 GÂVRES

M. DUIC Patrick – 12 rue Pen er Bed – 56680 GAVRES

M. LE MASSON Pierre-Gilles – 8 rue du Parc des Sports – 56680 GÂVRES

Suppléants : M. DANIC Guy – 19 rue de l'Eglise – 56680 GAVRES

M. MOLLO Jacky – Kerouzine – 56680 PLOUHINEC

M. LE BOHEC Pierre – 3 Boulevard de l'Océan – 56680 GÂVRES

M. MARTIN Eric – 8 rue des Douets – 56680 GÂVRES

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaires : Un représentant de la SELLOR – Port du Kernével – BP 60 – 56260 LARMOR-PLAGE

M. le président de la station SNSM de Locmiquélic ou son représentant –
56570 LOCMIQUELIC

Suppléants : Un représentant de la SELLOR – Port du Kernével – BP 60 – 56260 LARMOR-PLAGE

Néant

Article 2 :

Conformément à l'article R5314-24 du code des transports, la durée du mandat des membres du conseil portuaire est fixée à cinq ans.

Article 3 :

Le directeur général des services du conseil départemental, le directeur des routes et de l'aménagement, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 29 septembre 2023

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT